

Les faussaires de Châteauneuf-du-Pape bientôt devant la justice



C'est sans aucun doute la plus grosse escroquerie dans le secteur du vin qui sera jugé, courant 2026, devant le tribunal correctionnel de Carpentras. Entre 2013 et 2017, la marque « Raphaël Michel » est accusée d'avoir vendue 480 000 hl de vin sous les appellations Châteauneuf-du-Pape, Côtes du Rhône et Côtes du Rhône village, alors qu'en réalité il s'agissait de mélanges de vin sans indication d'origine et aux provenances diverses. Le volume écoulé correspond à celui de 13 piscines olympiques et le préjudice est estimé à 76,5 M€.

C'est une petite victoire pour les organisations professionnelles des Côtes du Rhône et de Châteauneuf-



Ecrit par Didier Bailleux le 3 novembre 2025

du-Pape, qui ont vu la cour d'appel d'Aix-en-Provence renvoyer les trois auteurs présumés de la plus grosse escroquerie en matière de vin devant le tribunal correctionnel de Carpentras. Guillaume Ryckwaert (ex-patron du négociant Raphaël Michel), le caviste et le comptable devront répondre au chef d'inculpation d'escroquerie et tromperie sur la marchandise en bande organisée. Guillaume Ryckwaert sera également jugé pour faux, usage de faux, utilisation frauduleuse d'une AOP et falsification de denrées servant à l'alimentation.

Comment expliquer que ce négociant achetait 4 % de la production de Châteauneuf-du-Pape et en revendait 18 % ?

L'affaire remonte à 2016 où des premiers contrôles suspicieux ont été conduits sur la qualité des vins commercialisés par la marque « Raphaël Michel ». Parallèlement les services des douanes mettaient en évidence des manquements dans la tenue de la comptabilité de la société. Comment expliquer que ce négociant achetait 4 % de la production de Châteauneuf-du-Pape et en revendait 18 % ? L'enquête a montré que plusieurs faux en écriture avaient été produits. En juillet 2023, Guillaume Ryckwaert comparaissait seul devant la justice selon la procédure du plaider-coupable et sur une partie seulement des faits reprochés. Au terme d'une longue bataille juridique et judiciaire, un non-lieu fût prononcé par la juge d'instruction de Carpentras pour des vices de procédure.

L'ancien patron de la société a été saisi de ses comptes personnels à hauteur de 833 000 €

En juillet 2023, les organisations professionnelles des Côtes du Rhône et de Châteauneuf-du-Pape, en qualité de partie civile, font appel de cette décision. En août 2025, la chambre d'instruction de la cour d'appel d'Aix-en-Provence en charge du dossier a revu la position de la juge instruction de Carpentras et renvoi les trois auteurs présumés devant le tribunal correctionnel, pour un jugement attendu dans le dernier semestre de 2026. L'ancien patron de la société a été saisi de ses comptes personnels à hauteur de 833 000 €. Son avocat, Olivier Morice, laisse sous-entendre que les pratiques reprochées à son client ne seraient pas exceptionnelles. Dans le journal Le Parisien, il affirme que « si par extraordinaire le tribunal devrait retenir les infractions contestées par mon client, il faudrait sans doute s'interroger très sérieusement sur l'ensemble des pratiques de l'élaboration et de la vinification des vins de la vallée du Rhône ». De leur côté, Nathalie Tourette et Matthieu Chirez, les avocats de la partie civile « se félicitent de cette décision qui était très attendue et qui reflète bien l'implication et la persévérance des organisations professionnelles des Côtes du Rhône et de Châteauneuf-du-Pape ». « C'est aussi une première victoire pour tous les viticulteurs et vignerons » ajoute Matthieu Chirez. A suivre.